

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2016 à
18 HEURES 30**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Projet de lotissement.
- 2) Validation des zones humides
- 3) Prestations bureau d'études Lannion Trégor Communauté
- 4) Recensement de la population
- 5) Désignation des délégués au Syndicat d'Eau.
- 6) Désignation des délégués au Syndicat de Voirie.
- 7) Questions diverses.

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 8

Date de la convocation : 13 décembre 2016

L'an deux mille seize le vingt décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François LE BRAS, Maire.

Présents : MM. LE BRAS Jean-François, RICHARD Nicolas, ROBACHE Didier, LE PENNEC Angélique, LE HENAFF Jean-Christophe, GARLANTÉZEC Hervé, CADIOU Erwan et CONGARD Gwénaëlle formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme LE BOULANGER Danielle et M. MORVAN Jérôme.

Secrétaire de séance : M. CADIOU Erwan.

Le compte rendu du conseil municipal du 9 novembre 2016 n'appelle pas de remarques particulières de la part des élus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : Indemnités de fonction des élus au 1^{er} janvier 2017.

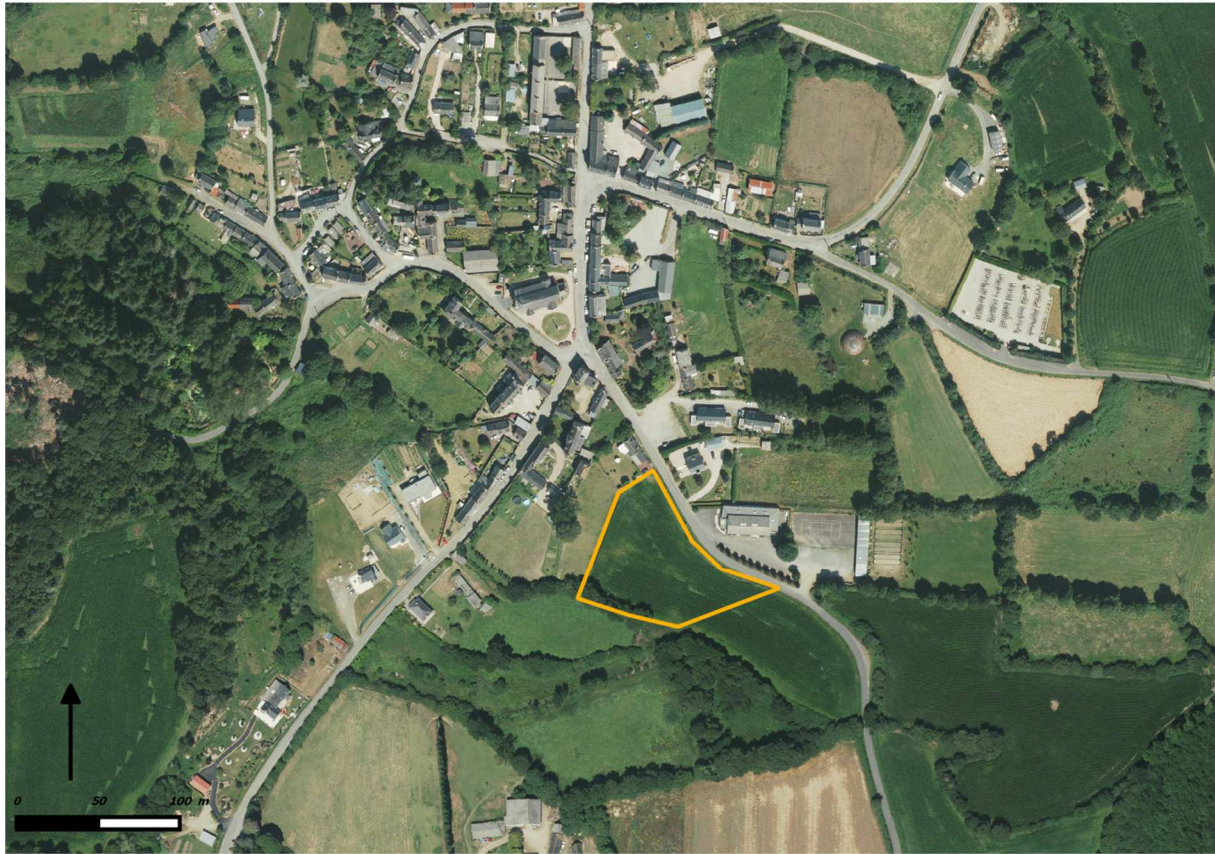
Les élus approuvent, à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Projet de lotissement

La commune n'est pas couverte par un document d'urbanisme, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

La commune souhaite aujourd'hui réaliser une opération d'aménagement en continuité du bourg afin de pérenniser la vitalité communale.

Les terrains qui semblent les plus intéressants afin de réaliser cette opération se trouvent en direction de Belle Isle en Terre, à proximité immédiate du bourg, en face de la salle polyvalente.



Au titre de l'article L 111-1-2, alinéa 4, il convient que la commune justifie son projet d'urbanisation « En l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seuls sont autorisés, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune : [...] »

- *Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre 1^{er} ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. ».*

Les justifications à la réalisation d'un projet communal

- ***La poursuite de la dynamique démographique de la commune***

Entre 2007 et 2012, la population de la commune de TREGROM a augmenté de 16 habitants, représentant un pourcentage d'augmentation de +0,74%.

Cette dynamique de population doit être confortée par une production de nouveaux logements adaptés au besoin des ménages que la commune souhaite attirer.

En effet, la commune de TREGROM possède une école (30 enfants inscrits) qu'il convient de maintenir. Or la population Trégromoise vieillit, la part des moins de 59 ans perdant 4 points entre 2007 et 2012.

Depuis 4 ans, on note une grande faiblesse des mises en chantiers car seulement 7 nouvelles constructions sur la commune ont été réalisées, nombre insuffisant pour pérenniser une augmentation de population de 0,7% annuels. L'offre de terrain à bâtir est quasi inexistante, la commune a donc recherché le potentiel pour envisager une opération d'aménagement.

Il est en effet primordial de maintenir la vitalité de la commune afin d'assurer une offre en logements accessibles

- ***La pérennité des équipements existants***

La commune est bien dotée car elle possède les équipements suivants :

- Une école
- Une mairie
- Une salle polyvalente

Elle dispose également un commerce, propriété de Lannion-Trégor Communauté. Il y a donc un engagement public fort visant à permettre la vitalité de la commune. Une opération d'aménagement viendra confortée l'ensemble de ces actions publiques.

1. Le parti pris d'aménagement

Cet espace est situé à proximité immédiate de la zone urbaine et se trouve en continuité du tissu bâti existant et voisin du complexe d'équipements publics (salle polyvalente, terrain de sport, logements sociaux) au Sud Est de la commune. La mairie et le commerce se situent à 200 m alors que l'école se trouve à 300 m. L'urbanisation de ces terrains permettra donc de faciliter les liaisons douces, et d'œuvrer pour une limitation des transports routiers

Ces parcelles ont aujourd'hui un usage agricole mais dont la perte n'est pas dommageable pour l'exploitant propriétaire.

L'aménagement veillera à respecter la densité prescrite par le SCoT du Trégor, à savoir une moyenne de 12 logements/ hectares. La densité pourra être modulée en raison de la forme des parcelles et de la présence du talus au sud-ouest de la parcelle. Les liaisons inter-quartier pourront être prévues afin d'assurer une connexion future à l'ouest.

La présence de quatre logements locatifs sociaux à proximité, participe à la mixité sociale au sein de cet espace.

L'aménagement veillera à limiter les impacts paysagers et favoriser les continuités écologiques.

La taille de la voirie sera volontairement limitée afin de lutter contre une imperméabilisation excessive de cette espace et un soin particulier sera apporté aux connexions piétonnes, notamment avec les espaces publics présents à proximité. Ceci contribuera au maintien d'un cadre de vie de qualité.

L'intérêt de la zone pour un projet d'habitat est donc par cela démontré.

Validation de l'inventaire des zones humides

La disposition 8A-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 prévoit que les communes sont invitées à réaliser l'inventaire des zones humides dans le cadre de l'état initial de l'environnement afin de l'incorporer aux futurs documents graphiques dans des zones suffisamment protectrices.

Sur la commune de TREGROM, l'inventaire de terrain a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du SAGE Baie de Lannion.

Il a été basé sur un travail à l'échelle communale, selon une démarche associant les élus, les exploitants agricoles et la population au sein d'un « groupe communal milieux aquatiques » rassemblé le 7 juillet 2015.

L'inventaire comprend une phase de travail à l'échelle des exploitations agricoles, durant laquelle l'ensemble des exploitants présents sur la commune a été rencontré, puis une phase de travail à l'échelle hydrographique, durant laquelle la prospection de la commune a été finalisée par un parcours systématique d'inventaire autour du réseau hydrographique. Les phases terrains se sont déroulées du 17 septembre 2015 au 20 mai 2016.

Après présentation de l'inventaire au groupe communal « milieux aquatiques », la cartographie des zones humides et des cours d'eau a été affichée en mairie pour une période de deux mois, du 4 juillet 2016 au 2 septembre 2016. La population a été invitée à en prendre connaissance par voie de presse, et courrier individuel et à faire part de ses réclamations dans un cahier de doléances prévus à cet effet. Une seule remarque a été émise lors de la consultation.

L'inventaire des zones humides et cours d'eau est maintenant finalisé. Après la validation de cet inventaire par le conseil municipal, il devra ensuite être validé par les Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE « Baie de Lannion ».

LE CONSEIL MUNICIPAL de TREGROM, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'inventaire des zones humides sur le territoire communal,
- **SOLLICITE** la validation de l'inventaire des zones humides par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Baie de Lannion »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Prestations de services : Bureau d'études LTC

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le programme de voirie 2016, soit 30 heures, seront à régler au Bureau d'études de Lannion Trégor Communauté pour un montant de 1 096€20.

De même pour les travaux de rénovation à l'école 4 heures de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont à régler au Bureau d'études de Lannion Trégor Communauté pour un montant de 146€16.

Après délibération le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les devis présentés par Lannion Trégor Communauté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler à Lannion Trégor Communauté la somme de 1 096€20, qui sera inscrite au compte 2315-133 (PV 2016) du Budget Primitif 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler à Lannion Trégor Communauté la somme de 146€16, qui sera inscrite au compte 2313-130 (Rénovation école) du Budget Primitif 2017.

Recensement de la population communale en 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide de recruter Madame Evelyne KAPLIA née TOURNOD, comme agent recenseur chargée du recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017.

Désignation des délégués au Syndicat d'Eau

Suite à la fusion des SIAEP de Traou Long et de Goas Koll, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter notre commune au Syndicat d'Eau.

Après délibération le conseil municipal nomme à cet effet :

- Monsieur Didier ROBACHE, domicilié au lieu-dit Bourréguic en TREGROM, Titulaire
- Monsieur Hervé GARLANTÉZEC, domicilié au lieu-dit Pabu en TREGROM, Titulaire
- Madame Gwénaëlle CONGARD, domiciliée au lieu-dit Kernaman en TREGROM, Titulaire

- Monsieur Jean-Christophe LE HÉNAFF, domicilié au lieu-dit Traou-Léguer en TREGROM, Suppléant.

Désignation des délégués au Syndicat de Voirie

Suite à la démission de Monsieur Philippe LE BARBIER de son poste de conseiller municipal, et au souhait de Monsieur Jérôme MORVAN de devenir délégué suppléant pour raisons professionnelles, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les délégués au Syndicat de Voirie de Plestin-Plouaret.

Après délibération le conseil municipal nomme à cet effet :

- Monsieur Hervé GARLANTÉZEC, domicilié au lieu-dit Pabu en TREGROM, Titulaire
- Monsieur Didier ROBACHE, domicilié au lieu-dit Bourréguic en TREGROM, Titulaire

- Monsieur Jérôme MORVAN, domicilié Hent Bras en TREGROM, Suppléant
- Monsieur Jean-François LE BRAS, domicilié au lieu-dit Pen ar Prat en TREGROM, Suppléant.

Indemnités de fonction des élus au 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Préfet des côtes d'Armor en date du 14 décembre 2016 nous informant que le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération fixer des indemnités de fonction des élus inférieures au barème.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité fixe les indemnités des élus à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

Indice de base : 1015
Population : 406 habitants
Taux maximal : 17%

Montant de l'indemnité **du Maire : 15% de l'indice 1015,**
Soit : $45\,891,35\text{€} \times 15\% = 6883,70\text{€/an}$ ou **573,64€/mois.**

Montant de l'indemnité **du 1^{er} Adjoint M. RICHARD 4,50% de l'indice 1015,**
Soit : $45\,891,35\text{€} \times 4,50\% = 2\,065,11\text{€/an}$ ou **172,09€/mois.**

Montant de l'indemnité **des 2^{ème} et 3^{ème} Adjoints M. ROBACHE et Mme LE PENNEC 3,10% de l'indice 1015**
Soit : $45\,891,35\text{€} \times 3,10\% = 1\,422,63\text{€/an}$ ou **118,55€/mois.**

Rappel des points à l'ordre du jour :

- 1) Projet de lotissement.
- 2) Validation des zones humides
- 3) Prestations bureau d'études Lannion Trégor Communauté
- 4) Recensement de la population
- 5) Désignation des délégués au Syndicat d'Eau.
- 6) Désignation des délégués au Syndicat de Voirie.
- 7) Indemnités de fonction des élus au 1^{er} janvier 2017.
- 8) Questions diverses.

Emargements

LE BRAS Jean-François,

RICHARD Nicolas,

ROBACHE Didier,

LE PENNEC Angélique,

LE HENAFF Jean-Christophe,

GARLANTÉZEC Hervé,

MORVAN Jérôme,

CONGARD Gwénaëlle,

Absent

LE BOULANGER Danielle,

CADIOU Erwan,

Absente